

Assurance Individuelle accidents

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Personnes



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Personnes (produit forfaitaire) est une assurance individuelle accidents qui vous couvre si vous êtes victime de dommages corporels lors d'un accident dans votre vie privée, selon la formule choisie.

Il s'agit d'une couverture en mode forfaitaire, qui garantit le paiement d'une indemnité fixée conformément au contrat pour les accidents entraînant une incapacité permanente personnelle ou le décès (ou une incapacité temporaire, des frais de traitement ou d'hospitalisation selon les options souscrites).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon la formule choisie, nous couvrons:

✓ <i>Adultes</i>	✓ Vous-même et éventuellement un 2 ^e adulte désigné ✓ 4 formules au choix
✓ <i>Enfants</i>	✓ Votre ou vos enfants désignés ✓ 3 formules au choix

✓ *Garanties formule « Adultes » :*

Montant en EUR	1	2	3	4
Incapacité permanente*	40.000	80.000	20.000	40.000
Hospitalisation**	18	36	18	36
Sauvetage***	2.500	2.500	2.500	2.500

* montants triplés à partir de 75 % d'invalidité

** montants doublés à l'étranger

*** montants doublés à l'étranger – montants non indexés

✓ *Garanties formule « Enfants » :*

Montant en EUR	1	2	3
Incapacité permanente*	50.000	75.000	100.000
Décès**	6.200	6.200	6.200
Hospitalisation***	10	15	20
Sauvetage****	2.500	2.500	2.500

* montants triplés à partir de 75 % d'invalidité

** limité à 2.500 EUR pour enfants < 5 ans

*** montants doublés à l'étranger

**** montants doublés à l'étranger – montants non indexés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Affections allergiques
- ✗ Hernies viscérales et discales, varices, lumbagos et sciatiques
- ✗ Accidents médicaux
- ✗ Troubles subjectifs ou psychiques sans support organique
- ✗ Maladies
- ✗ Pratique de sport à titre professionnel
- ✗ Sports suivants : parachutisme, saut à l'élastique, vol à voile et ski avec sauts en tremplin
- ✗ Pilotage d'aéronefs
- ✗ Incapacité de contrôler ses actes
- ✗ Ivresse ou état analogue
- ✗ Pari ou défi
- ✗ Manquement aux normes de prudence ou de sécurité, aux lois, règles ou usages propres à l'activité sportive pratiquée
- ✗ Participation à une rixe ou à tout autre acte de violence
- ✗ actes collectifs de violence, mouvement populaire, émeute, sabotage, conflit de travail (le terrorisme est couvert)
- ✗ Cataclysmes de la nature survenus en Belgique
- ✗ Risque nucléaire
- ✗ Fait intentionnel, suicide ou tentative de suicide
- ✗ Assistance : exclusions spécifiques en conditions générales



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Seuil d'intervention/franchise/limites d'indemnisation :** voir conditions particulières
- ! **Déclaration inexacte et fautive** à la souscription ou en cours de contrat, ayant influencé l'évaluation du risque : si vous avez choisi une formule donnant droit à une réduction tarifaire qui ne correspond pas à votre situation
- ! **Droit de recours** contre le tiers responsable de l'accident, uniquement pour les frais de traitement
- ! **Non cumul des indemnités en hospitalisation :** nous déduisons toute intervention d'une autre assurance ou organisme de sécurité sociale portant sur les mêmes indemnités
- ! **Etat antérieur ou maladie préexistante :** nous n'indemnisons que les suites que l'accident aurait eues en leur absence.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Hormis la Première assistance, qui n'est acquise qu'en Belgique, les garanties sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre dès que possible, nous fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue de l'accident ou du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.